

*Compte rendu public du*  
*Conseil Municipal*  
*Vendredi 16 Novembre 2018*



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du  
14 septembre 2018**

**1°- AFFAIRES FINANCIERES**

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé des décisions modificatives n°01 pour les Budgets Commune, Eau, Assainissement, Pôle Médical et Caveaux dans le but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement du Budget Primitif – Exercice 2018 afin de prendre en compte les dépenses et recettes nouvelles non prévues au Budget Primitif 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**1° - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°01**

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 23 699.03 €

Recettes : Diminution et augmentation de la masse des crédits en recettes de 490.00 €

En section d'investissement :

Dépenses : Diminution de la masse des crédits en dépenses de 3 110.00 €

Augmentation de la masse de crédits en dépenses de 4 904.00 €

Recettes : Augmentation de la masse des crédits en recettes de 1 794.00 €

**2° - BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°01**

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution de la masse des crédits en dépenses de 1 785.00 €

Augmentation de la masse de crédits en dépenses de 6 785.00 €

Recettes : Augmentation de la masse des crédits en recettes de 5 000.00 €

**3° - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°01**

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 1 125.00€

**4° - BUDGET DU POLE MEDICAL– DECISION MODIFICATIVE N°01.**

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 270.00€

**5° - BUDGET DES CAVEAUX– DECISION MODIFICATIVE N°01**

En section d'investissement :

Dépenses : Augmentation de la masse de crédits en dépenses de 929.50 €

Recettes : Diminution de la masse des crédits en recettes de 65 834.50 €

Augmentation de la masse des crédits en recettes de 66 764.00 €

Monsieur le Comptable de la Commune a formulé une demande d'admission en non valeur et de créances éteintes au rôle de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement dues par des tiers afin de les apurer dans le compte de bilan du Comptable du Trésor.

Il a été admis la mise en non valeur au motif d'irrecouvrabilité de ces créances et l'admission en non valeur de ces rôles ou des produits et des frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant global s'établit à la somme de:

<b>Budget Assainissement :</b>	<b>871.03 €</b>
<b>Budget Eau :</b>	<b>1 553.06 €</b>
<b>Budget Commune :</b>	<b>16.28 €</b>

Ainsi que la mise en non valeur de ces créances éteintes dont le montant global s'établit à la somme de:

<b>Budget Assainissement :</b>	<b>865.34 €</b>
<b>Budget Eau :</b>	<b>1 470.30 €</b>
<b>Budget Commune :</b>	<b>656.27 €</b>

Le Conseil Municipal a été sollicité par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour deux demandes gracieuses de dégrèvements de factures d'eau bénéficiant de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur.

Un avis favorable a été rendu quant à la première demande relative à une fuite après compteur suite au gel d'une canalisation intérieure, pour un dégrèvement de facture d'eau à hauteur de 57 m3 sur présentation d'une facture de réparation par un plombier.

Concernant la seconde demande relative à une fuite après compteur sur une canalisation extérieure, le Conseil a décidé de surseoir à statuer. En effet, le compteur n'ayant pas été relevé depuis plusieurs années, le calcul du dégrèvement serait basé sur des estimations de consommations.

Les membres du Conseil Municipal ont voté le montant des tarifs, participations, contributions, taxes et redevances des services publics de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Ils ont acté le maintien des tarifs de l'Eau et une hausse de 1.15% des tarifs de l'abonnement pour l'assainissement afin de financer les programmes d'investissement à prévoir en 2019 et de couvrir l'annuité de la dette.

Dans le cadre de la saison culturelle 2018 de l'Espace culturel de la Dorlière et notamment du concert intitulé « Deux Sœurs » du samedi 24 novembre 2018, une régie de recettes temporaire a été créée pour cet événement. Compte tenu du tarif généralement applicable pour certaines manifestations culturelles les années précédentes, les membres du Conseil ont fixé le prix d'entrée à plein tarif à 15€ et ont instauré la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Suite aux inondations survenues le 15 octobre 2018 principalement sur le Département de l'Aude, un appel à la solidarité a été lancé par l'Association des Maires de la Haute-Loire afin de récolter des fonds au profit des communes sinistrées. Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un soutien financier de 1 000.00€ aux communes sinistrées par le biais du Département de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 » afin de participer à la reconstruction des équipements publics dévastés.

## **2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL**

Les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et n°2018-702 du 3 août 2018 permettent le transfert aux EPCI de la compétence en matière d'eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposeraient avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, reportant ainsi la date d'échéance à 2026.

Le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement et s'est opposé au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».

Suite au départ de l'agent responsable des services techniques et de l'assainissement collectif au sein de la commune, une procédure de recrutement a été lancée mais différentes hypothèses ont été étudiées pour la gestion des dispositifs d'assainissement. Ainsi, il a été pris attache avec le Syndicat des Eaux Loire Lignon afin d'étudier les modalités d'un éventuel transfert de la compétence de l'assainissement collectif. Une convention a été proposée par le SELL afin de fixer les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'entretien des installations d'assainissement de la commune.

La tarification de cette prise en charge interviendrait selon deux critères :

- une part variable à 0.61€/m<sup>3</sup>
- une part fixe à 11€/abonné

Le Conseil Municipal a autorisé à la majorité, deux élus s'étant abstenus, le transfert de la compétence de l'assainissement collectif au SELL au 1<sup>er</sup> janvier 2019 uniquement pour le cas où une solution en interne ne pourrait être envisagée à l'issue du recrutement en cours.

Le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » a également été acté et mis à disposition des élus.

Il a été procédé à la modification du système d'astreinte hivernale des services techniques instauré par délibération n°2013-06-007 en date du 13 décembre 2013, uniquement pour l'extension de la période d'intervention. En effet, compte tenu des conditions climatiques et des épisodes neigeux intervenant plus tôt en saison, la période d'application de cette astreinte hivernale a été étendue de 10 semaines à 12 semaines.

Un projet de convention relatif au transfert des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire a été soumis au Conseil Municipal. Les CEE sont attribués aux acteurs éligibles (dont les collectivités territoriales) réalisant des opérations en économie d'énergie. Le Département propose aux collectivités de la Haute-Loire, la possibilité de mutualiser les opérations réalisées par celles-ci et ouvrant droit à l'obtention de CEE et à les déposer à leur place. Une convention permet de bénéficier de l'accompagnement technique des services du Département. Le Conseil Municipal, inscrit dans une démarche globale d'économies d'énergie a confirmé son adhésion à cette démarche et a autorisé la signature de cette convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la quatrième période de ce dispositif effective jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été procédé à la modification du temps de travail d'un agent, travaillant au sein du service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018. En effet, l'ouverture d'une demi classe supplémentaire au sein de l'école publique a conduit à des ajustements des emplois du temps et pour cet agent titulaire à temps non complet à une augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaires (de 25/35<sup>ème</sup> à 27/35<sup>ème</sup>).

### **3°- PATRIMOINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2018- 04-013 du 14 septembre 2018, avait étudié le souhait de M. Florian CLAVARON d'acquérir la parcelle cadastrée D 0657 d'une superficie de 26 165 m<sup>2</sup> située lieu dit « Chenebier » et appartenant aux sections de la Grouleyre et Peyragrosse afin d'y installer une exploitation agricole d'élevage de volailles.

Ainsi, le Maire avait été autorisé à solliciter l'avis du service des Domaines afin d'évaluer le prix de vente et à procéder à la consultation des membres électeurs des sections de la Grouleyre et de Peyragrosse conformément aux dispositions applicables en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi du 27 Mai 2013 modernisant le régime des sections de commune. Suite à l'estimation du service des domaines fixant le prix de ce terrain à 0.20€/m<sup>2</sup>, libre d'occupation les membres du Conseil Municipal ont fixé le prix de vente à ce même tarif pour la vente éventuelle de cette parcelle de 26 165 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation en vigueur, la consultation des membres électeurs des deux sections sera organisée dans le délai réglementaire de 6 mois. Selon l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal sera amené par une nouvelle délibération à acter ou à renoncer à la vente de ce terrain à M.CLAVARON.

Par délibération n° 2017-07-018 en date du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal, dans le cadre du projet de réhabilitation de la Place du Pré Clos avait approuvé l'acquisition d'une superficie d'environ 186 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 270 située 2 Avenue du Général de Gaulle et appartenant à Jean PRORIOI, comprenant l'ensemble du bâti et son foncier, à l'euro symbolique. Une division parcellaire par le Cabinet Chalaye, mandaté par son propriétaire Jean PRORIOI a été effectuée et a permis de définir précisément la superficie de chacune des parcelles. Ainsi, le Conseil Municipal a acté la superficie de la parcelle cédée à l'euro symbolique fixée à 138 m<sup>2</sup>.

Après étude des différents scénarii en vue de la restructuration de la place, il apparaît nécessaire de disposer d'un nouvel espace situé sur cette même parcelle qui longe la RD 42 et qui offre un dégagement ouvert sur la place.

Compte tenu de l'opportunité de disposer d'une surface supplémentaire permettant d'intégrer aux travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos les nombreux besoins exprimés, les membres du Conseil Municipal (*en l'absence de Jean PRORIOI, Maire de Beauzac et Blandine PRORIOI, conseillère municipale, qui, ayant tous deux un intérêt à cette question ont quitté la Salle du Conseil Municipal et n'ont pas participé aux débats et au vote*) ont acté le principe de l'acquisition de cette parcelle supplémentaire de 396 m<sup>2</sup>.

Suite à la proposition du propriétaire d'un prix de vente à 50€/m<sup>2</sup> et d'une large discussion entre les élus sur le prix d'acquisition de cette parcelle, ils ont fixé, à la majorité, le prix d'achat à 40€/m<sup>2</sup> en se basant sur l'estimation du Service des Domaines qui a été effectuée pour un terrain à proximité à ce même tarif. Ainsi, la 1<sup>ère</sup> adjointe est autorisée à signer l'acte notarié en ce sens.

Dans le cadre de l'implantation de la Société Auvergne Plastique Industrie dans la ZAE de Piroles, un dossier de demande d'enregistrement a été déposé par la société auprès des services préfectoraux en charge des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour l'exploitation d'une installation de fabrication d'emballages en plastique sur le territoire de la commune. Cette demande a été soumise à une consultation publique au titre de la législation relative aux ICPE du 1<sup>er</sup> octobre au 29 octobre 2018 inclus. Il est également nécessaire que le Conseil Municipal rende un avis sur cette implantation. A cette fin, le contenu du projet de création d'une unité industrielle de fabrication d'emballages souples en polyéthylène par extrusion et sacherie et ses conséquences éventuelles sur l'environnement ont été présentés aux membres du conseil Municipal.

Le dossier pour chacun des risques encourus comprend des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. A la vue des éléments fournis, le projet ne semblant pas générer des risques autres que ceux inhérents à une activité industrielle classique et les dispositions matérielles projetées paraissant pallier suffisamment aux inconvénients que présenteraient l'installation, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable dans le cadre de la consultation publique relative au projet de la Société API.

En l'absence d'état descriptif de division et de règlement de copropriété entre la commune et l'OPAC 43 concernant l'immeuble situé à BEAUZAC, lieu-dit « Les Ollières », cadastré section AM n° 329 et n° 479, l'OPH de la Haute-Loire a établi un projet pour un état descriptif de division et un règlement de copropriété. Le Conseil a approuvé l'ensemble du projet et a autorisé le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la finalisation de cette démarche.

Le Conseil Municipal a approuvé le désherbage d'une liste d'ouvrages de la Médiathèque municipale remplissant les critères d'élimination (anciens numéros de revues, livres en mauvais état, contenu obsolète..) et leur destruction par recyclage du papier après passage au pilon.

#### **4°- AFFAIRES SCOLAIRES**

La subvention de 7.60€ par enfant a été reconduite au profit de l'Ecole Publique et de l'Ecole Saint Joseph afin qu'elles puissent organiser des activités et spectacles culturels. Le coût pour la commune est estimé à 2 584.00€ pour l'année scolaire 2018/2019.

La signature d'un avenant à la Convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'État aux Communes, au profit de la Communauté de Communes de « Marches du Velay Rochebaron » a été actée pour l'année 2017-2018. Ces aides sont versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés, qui ont alors l'obligation de les reverser à l'EPCI lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires leur ont été transférées. Ainsi, la Commune de Beauzac doit ainsi reverser la somme de 10 400 €, soit 50 € par enfant, au titre du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires pour l'année 2017-2018.

#### **5°- QUESTIONS DIVERSES**

L'étude de l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était proposée à l'ordre du jour du Conseil. Néanmoins, bien que ce point ait été évoqué dans le cadre d'une réunion de la commission Finances, il est préconisé par les élus que ces tarifs fassent l'objet d'un examen plus approfondi par un groupe de travail volontaire. Ce point sera donc réétudié lors d'un prochain conseil.

Concernant l'état d'avancement des négociations avec le promoteur intéressé pour acquérir le terrain aménagé au contrebas de l'Avenue Maréchal Foch, une nouvelle proposition a été formulée. La commune a la possibilité d'acquérir des locaux pouvant accueillir une salle de restaurant ainsi qu'une terrasse extérieure. Des démarches vont être effectuées afin de diffuser l'information à d'éventuels restaurateurs intéressés. Il est demandé à l'OPAC de restituer les terrains cédés à l'époque pour la construction d'un bâtiment HLM suite à son retrait. Des discussions sont en cours avec le nouveau promoteur pour l'acquisition des locaux commerciaux.

Le développement de la fibre à Grandchamp est évoqué et notamment de profiter de ce passage pour les réseaux d'eau. Le Maire souligne également les hypothèses de développement de la fibre à Chanteduc.

Le devenir de certains bâtiments communaux est soulevé. En effet, l'ancienne Mairie et les bâtiments situés impasse Grand Rue nécessiteraient éventuellement des travaux de réhabilitation selon la destination future des bâtiments souhaitée par les élus.

#### **6°- DECISIONS DU MAIRE**

- Souscription du contrat d'assurance-Risques statutaires
- Attribution du marché de travaux-Programme Voirie 2018
- Arrêté municipal : création d'une régie temporaire de recettes-Concert 24 novembre 2018-Espace de la Dorlière

La séance est levée à 0h28.